

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU LUNDI 20 MAI 2019

Convocations adressées le mardi 14 mai 2019

Nombre de délégués titulaires présents : 51

Nombre de délégués votants : 54

Nombre de délégués titulaires en exercice : 55

Délégués titulaires présents :

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEAUFILS, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET (présent à partir de la délibération n°11), Philippe CLEMOT, Noël DEBLAISE, Jacques LE TARNEC, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Aude GOBLET, Patrick DELETANG (présent à partir de la délibération n°3), Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, Nadine NOWAK, Françoise SAUNIER, Didier VALLEE, Michèle LAUNAY, Gérard DAVIET, Dominique SARDOU, Jean-Paul LAUNAY, Sandrine FOUQUET, Vincent TISON, Martine POTEL, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ, Nathalie TOURET, Danielle PLOQUIN, Philippe LEBOT, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Jean-Marc PICHON, Martine BELNOUE, Nathalie SAVATON, Serge BABARY (présent à partir de la délibération n°3), Sophie AUCONIE (absente à partir de la délibération n°17), Jacques CHEVTCHENKO, Barbara DARNET MALAQUIN, Christine BEUZELIN, Yves MASSOT, Emmanuel DENIS (présent à partir de la délibération n°3), Cécile JONATHAN (présente à partir de la délibération n°11).

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Christian BRAULT a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Florence DRABIK a donné pouvoir à Jean-Luc GALLIOT, Françoise DESROUSSEAUX a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Martine GARRIGUE.

Désignation de Martine POTEL en qualité de secrétaire de séance.

C_19_05_20_001–INSTITUTIONS - COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 21 MARS 2019, DES ARRETES N°2019-28 A 2019-42 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN FEVRIER ET MARS 2019.

Rapporteur : Monsieur Philippe BRIAND, président.

Par délibération en date du 29 janvier 2018, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux du Bureau, ainsi que des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Vote à l'unanimité

C_19_05_20_002–INSTITUTIONS - COMMISSIONS CONSULTATIVES DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT D'ACTIVITES 2018.

Rapporteur : Monsieur Philippe BRIAND, président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des travaux réalisés en 2018 par la Commission des Services Publics Locaux de Tours Métropole Val de Loire.

Vote à l'unanimité

C_19_05_20_003–INSTITUTIONS - PRESENTATION DES REGLES DE GOUVERNANCE APPLICABLES A LA COMPOSITION DU CONSEIL METROPOLITAIN A COMPTER DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE MARS 2020.

Rapporteur : Monsieur Cédric DE OLIVEIRA, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de fixer, au plus tard le 31 août 2019, le nombre et la répartition des sièges supplémentaires de conseillers métropolitains titulaires pouvant être créés dans les conditions, limites et règles de majorité fixées par l'article L5211 -6-1- VI du CGCT,
- **PROPOSE** aux communes membres de créer cinq sièges supplémentaires de conseillers titulaires en application de l'article L5211-6-1 – VI - du CGCT et de les répartir dans les conditions suivantes :
 - 1 siège supplémentaire à Chanceaux-sur-Choisille,
 - 1 siège supplémentaire à Fondettes,
 - 1 siège supplémentaire à La Riche,
 - 1 siège supplémentaire à Luynes,
 - 1 siège supplémentaire à Notre-Dame-d'Oé.
- **PREND ACTE** qu'un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2019, constatera le nombre total de sièges du futur organe délibérant de la métropole et leur répartition par communes membres pour la prochaine mandature. A défaut d'accord valide entre les communes membres sur la création et la répartition de sièges supplémentaires dans les conditions de majorité requises et dans les délais impartis, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.

Vote à la majorité

**6 votes contre,
2 abstentions.**

C_19_05_20_004–RESSOURCES HUMAINES - MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL.

Rapporteur : Monsieur Alexandre CHAS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** des créations et transformations de poste détaillées ci-avant,
- **PREND NOTE** de la mise à jour des tableaux des postes et effectifs joints en annexe,
- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition ascendante et l'abrogation de la convention de mise à disposition descendante conclues avec la Ville de Tours concernant la fourrière animale,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des Ressources Humaines à signer tout acte découlant de l'application de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C_19_05_20_005–RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE L'AGENCE D'URBANISME.

Rapporteur : Monsieur Alexandre CHAS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'agence d'urbanisme
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C_19_05_20_006–RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU SYNDICAT MIXTE TOURAINE PROPRE.

Rapporteur : Monsieur Alexandre CHAS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux et pour un an d'un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques auprès du Syndicat mixte « TOURAINE PROPRE » à hauteur de 40% d'un temps complet du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019 puis à hauteur de 30% d'un temps complet du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C_19_05_20_007–RESSOURCES HUMAINES - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE ET DESCENDANTE DE SERVICE OU PARTIE DE SERVICE ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET SES COMMUNES MEMBRES.

Rapporteur : Monsieur Alexandre CHAS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications de mise à disposition de services ou parties de service des communes auprès de Tours Métropole Val de Loire,
- **APPROUVE** les modifications de mise à disposition de services ou parties de service de Tours Métropole Val de Loire auprès des communes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à signer les avenants aux conventions initiales de mise à disposition ascendante et descendante de services ou parties de service entre Tours Métropole Val de Loire et ses Communes membres et à signer les états financiers correspondants.

Vote à l'unanimité

C_19_05_20_008–RESSOURCES HUMAINES - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES.

Rapporteur : Monsieur Alexandre CHAS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs conclue entre Tours Métropole Val de Loire et le Comité des œuvres sociales,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent au budget principal et aux budgets annexes de l'année d'exercice,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer cet avenant ainsi que tout acte ou documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C_19_05_20_009–RESSOURCES HUMAINES - REGIME INDEMNITAIRE DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX.

Rapporteur : Monsieur Alexandre CHAS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la modification des références réglementaires applicables au régime indemnitaire des ingénieurs en chef territoriaux métropolitains,
- **PREND NOTE** de la mise à jour des annexes jointes à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des Ressources Humaines à signer tout acte découlant de l'application de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C_19_05_20_010–FINANCES - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE**, au titre du l'exercice 2019, les fonds de concours suivants :

Commune	Objet	Fonds de concours sollicités en €
Chambray Les Tours	Réhabilitation des salles municipales	90.000
	Maison de quartier de l'éco quartier de la Guignardière	81.262
Notre Dame d'Oé	Fonctionnement de la salle Oésia	29.828
	Couverture de la tribune du stade de football	12.150
	Couverture d'un terrain de pétanque et installation d'un sanitaire au bois de la Gare	17.610
Saint Cyr sur Loire	Acquisitions foncières	253.954

- **PRECISE** que les plans de financement de ces fonds de concours sont annexés à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C_19_05_20_011-FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1 ET CREATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2019 dont les écritures figurent dans les tableaux ci-annexés.
- **MODIFIE** le tableau des autorisations de programme du Budget Principal de l'exercice 2019 en y ajoutant l'autorisation de programme suivante :

N°op.	N° AP	Objet de l'opération	Montant de l'A.P.	CP 2019	CP 2020
190088	2019/15	FI La Membrolle Aménagement avenue C de Gaulle	1 683 000	800 000	883 000

Vote à l'unanimité

(5 abstentions : MMe LAUNAY, BELNOUE, MM. VALLEE, TISON, LEBOT)

C_19_05_20_012-FINANCES - BUDGET EAU POTABLE - EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget de l'Eau pour l'exercice 2019 dont les écritures figurent dans les tableaux ci-annexés.

Vote à l'unanimité

C_19_05_20_013-FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - TITRES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES..

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au titre des exercices antérieurs d'un montant total de 80.723,09 €

Vote à l'unanimité

C_19_05_20_014-FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT TITRES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au titre des exercices antérieurs d'un montant total de 12.084,99 €.

Vote à l'unanimité

C_19_05_20_015-FINANCES - FUSION NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN /CDC HABITAT SOCIAL - ACTIONNARIAT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** la fusion du Nouveau Logis Centre Limousin au sein de l'ESH CDC Habitat Social,
- **PREND ACTE** de la détention, après fusion, d'une action au capital l'ESH CDC Habitat Social, issue avant fusion, de la détention d'une action au capital du Nouveau Logis Centre Limousin acquise par délibération en date du 12 mai 2005,
- **PREND ACTE** de la fin du mandat de l'administrateur de Tours Métropole Val de Loire,
- **DECIDE** que les droits et obligations de Tours Métropole Val de Loire envers la société dissoute du Nouveau Logis Centre Limousin sont transférés auprès de l'ESH CDC Habitat Social.

Vote à l'unanimité

C_19_05_20_016–FINANCES - APPROBATION DES TRANSFERTS DE CHARGES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération

Vote à l'unanimité

C_19_05_20_017–FINANCES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de Tours Métropole Val de Loire dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

Vote à l'unanimité

C_19_05_20_018–FINANCES - SMADAIT - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE 2019 ET COMPLEMENT DE PARTICIPATION 2019, AVENANTS AUX CONVENTIONS D'AVANCE DE TRESORERIE 2017 ET 2018.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** au syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire (SMADAIT) une avance de trésorerie de 139.183 € dans les conditions décrites ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Président ou M. le Vice-Président à signer la convention d'avance de trésorerie 2019 et les avenants aux conventions d'avance 2017 et 2018 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **COMPLETE** sa participation statutaire, au titre de l'exercice 2019, à hauteur de 208.386 € et en autorise le versement à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Vote à la majorité

(4 votes contre : MMe Michèle LAUNAY, Martine BELNOUE, MM. Didier

VALLEE, Emmanuel DENIS

3 abstentions : Mme JONATHAN, MM. TISON, LEBOT)

C_19_05_20_019–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PEPINIERES D'ENTREPRISES - ACTUALISATION DES LOYERS ET REVISION DES TARIFS DES SERVICES.

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs complétés et actualisés des prestations des pépinières d'entreprises de Tours et Joué-lès-Tours tels que proposés dans la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C 19_05_20_020-AMENAGEMENT URBANISTIQUE - REVISION GENERALE DU PLU DE TOURS - ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation afférente au projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Tours tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **ARRETE** le projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Tours tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **COMMUNIQUE** pour avis le projet de révision du Plan local d'urbanisme :
 - à la Préfète du Département d'Indre et Loire ;
 - au Président du Conseil régional du Centre Val de Loire ;
 - au Président du Conseil départemental d'Indre et Loire ;
 - aux Présidents de la Chambre du commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture ;
 - au Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, compétent en matière de schéma de cohérence territoriale ;
 - au Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, compétent en matière de plan de déplacements urbains ;
 - au Président de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
 - au Président de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Centre Val de Loire (MRAE) ;
 - au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
 - au Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire (STAP) ;
 - au Président du Comité syndical de la Mission Val de Loire (Mission Loire Unesco) ;
 - au Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le développement de l'aéroport de Tours Val de Loire (SMADAIT) ;
 - Maires des communes voisines (Joué-lès-Tours, La Riche, Mettray, Notre Dame d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire et Saint-Pierre-des-Corps).

Vote à l'unanimité

(3 abstentions : Mme JONATHAN, MM. LEBOT, DENIS)

C 19_05_20_021-AMENAGEMENT URBANISTIQUE - REVISION GENERALE DU PLU DE SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY - APPROBATION.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Étienne-de-Chigny tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT QUE :**
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Saint-Étienne-de-Chigny pendant un mois,
 - mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Vote à l'unanimité

C 19_05_20_022-AMENAGEMENT URBANISTIQUE - INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles figurent aux plans du règlement - document graphique - du plan local d'urbanisme de Saint-Étienne-de-Chigny, approuvé en date du 20 mai 2019,
- de déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain à la commune de Saint-Étienne-de-Chigny, sur les zones U et AU, conformément au plan annexé à la présente délibération,

- PRÉCISE QUE :

- conformément à l'article R.151-52 al.7 du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du DPU figurera en annexe du PLU,
- la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité prévues par les articles R.211-2 à R211-4 du Code de l'urbanisme.

Vote à l'unanimité

C 19_05_20_023-AMENAGEMENT URBANISTIQUE - MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES ET DES DELEGATIONS DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de faire évoluer les périmètres de DPU sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps en déléguant l'exercice du droit de préemption renforcé (DPUr) à la commune de Saint-Pierre-des-Corps sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) à l'exception des secteurs en zones d'activités économiques d'intérêt métropolitain dénommées LE BOIS DES PLANTES, répertorié en zone UXb, LES GRANDS MORTIERS répertoriés en zone UAc, LES YVAUDIERES répertoriées en zones UXa et UXb, le MARCHÉ DE GROS répertorié en UXb, la ZI NORD LA MORINERIE répertoriée en zones UC, UCm, UXc, pour lesquels Tours Métropole Val de Loire conserve l'exercice du droit de préemption urbain simple (DPU), conformément au plan annexé à la présente délibération
- **PRÉCISE** que :
 - la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité prévues par les articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme, et que les frais induits seront imputés sur le budget principal de la Métropole,
 - le plan local d'urbanisme Saint-Pierre-des-Corps fera l'objet d'une mise à jour par arrêté métropolitain,
- **AUTORISE :** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C_19_05_20_024-AMENAGEMENT URBANISTIQUE - PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) DES HAUTS DE SAINTE-RADEGONDE A TOURS POUR LE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions relatives au projet urbain partenarial des Hauts de Sainte-Radegonde, et tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre du programme d'équipements publics.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes d'acquisition à intervenir dans le cadre des rétrocessions effectuées à titre gracieux des espaces publics de la Ville de Tours à Tours Métropole Val de Loire.

Vote à l'unanimité

(2 abstentions : Mme JONATHAN, M. DENIS)

C_19_05_20_025-AMENAGEMENT URBANISTIQUE - REPRISE DE LA PROCEDURE DE CREATION D'AVAP INITIEE PAR LA COMMUNE DE LUYNES AVANT LE TRANSFERT DE COMPETENCE.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, après accord de la commune de Luynes, d'achever la procédure de création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Vote à l'unanimité

C_19_05_20_026-AMENAGEMENT URBANISTIQUE - DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES SUR LA COMMUNE DE JOUE-LES-TOURS.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de soumettre les travaux d'édification de clôtures en limite de voies et d'emprises publiques existantes ou à créer, à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de Joué-lès-Tours.

Vote à l'unanimité

C 19 05 20 027-EAU - ASSAINISSEMENT - REDEVANCES POUR POLLUTION DOMESTIQUE ET MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE - MODALITES DE REVERSEMENT - CONVENTION ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, précisant les modalités et l'échéancier de reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président Délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C 19 05 20 028-EAU - ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DES EAUX PLUVIALES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

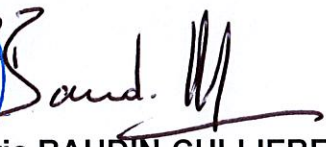
Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement des eaux pluviales de Tours Métropole Val de Loire, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Clôture de la séance à 22 h 05.

Le Directeur Général des Services,



Frédéric BAUDIN-CULLIERE